

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vingt-quatre juin deux mille vingt-quatre

Le Conseil municipal, légalement convoqué le 17 juin 2024, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Michel PERRAUD, Maire.

PRÉSENTS	REPRÉSENTÉS	ABSENTS	POUVOIRS
28	5	2	5

Objet :
INST-1 - Acceptation
du don de la société
ISERBA à la Ville
d'Oyonnax pour la
création d'une aire
de jeux au sein de la
Peupleraie

PRÉSENTS : Michel PERRAUD, Laurent HARMEL, Anne MOREL, Jacques VAREYON, Anne-Marie GUIGNOT, Noël DUPONT, Marie-Claire EMIN, Jean-Jacques MATZ, Evelyne VOLAN, Fatih KAYGISIZ, Dominique BEY, Marie-Jo LEVILLAIN, Françoise COLLET, Jacques MAIRE, Christine PIQUET, Caroline MANZONI, Fabrice BERTERA, Corinne REGLAIN, Fanny RIPPE, Assad AKHLAFA, Amaury VEILLE, Freddy NIVEL, Hugo CARRAZ, Jean-Michel FOUILLAND, Annie ZOCCOLO, Julien MARTINEZ, Marine PARROT, Philippe TOURNIER-BILLON

REPRÉSENTÉS : Yamina GRANDCLEMENT (pouvoir à Corinne REGLAIN), Antoine LUCAS (pouvoir à Michel PERRAUD), Christine PITTI (pouvoir à Annie ZOCCOLO), Jean-Charles de LEMPS, (pouvoir à Julien MARTINEZ), Alexandra ANTUNES (pouvoir à Jean-Michel FOUILLAND)

ABSENTS : Laure MANDUCHER, Didier MARTELET

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut délibérer.

M. Fabrice BERTERA est nommé secrétaire de séance.

Mme Marie-Claire EMIN, rapporteur, expose au Conseil municipal la volonté de la société ISERBA de faire don à la Ville d'Oyonnax de la somme de 20 000 €.

Il est précisé au Conseil municipal que la société ISERBA souhaite que cette somme soit affectée uniquement à la création d'une aire de jeux au sein du quartier prioritaire de la Plaine, à la Peupleraie. Cette dernière estime qu'une telle infrastructure profitera à de nombreux oyonnaxiens et dans un aspect sport-santé, contribuera à l'amélioration du cadre de vie au sein du quartier. Les habitants pourront ainsi profiter d'une infrastructure d'excellence.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2242-1 et L. 2121-29 ;

Vu l'avis de la Commission du Patrimoine, de l'Urbanisme et du Développement Durable

Objet :
INST-1 - Acceptation
du don de la société
ISERBA à la Ville
d'Oyonnax pour la
création d'une aire
de jeux au sein de la
Peupleraie

- Accepte le don de ISERBA qui sera affecté exclusivement à la création d'une aire de jeux au sein de la Peupleraie à Oyonnax à l'exception de tout autre but ;
- S'engage à restituer les fonds perçus à la société ISERBA en cas d'abandon dudit projet ;
- Autorise et donne tous pouvoirs à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la perception du don, pour effectuer et signer les actes afférents à l'acceptation de ce don et tous les actes nécessaires à l'exécution de la délibération et au règlement de ce dossier.

Fait à Oyonnax, le 24 juin 2024

Secrétaire de séance,

Le Maire,

Délibération certifiée exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions de l'article L 2131-1
et suivants du CGCT :

- par sa présentation en Préfecture le 26 JUIN 2024
- par sa publication le 26 JUIN 2024

Le Maire

